

A4 PARTNERS
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : 66 avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS
RCS 484 214 291

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER DECEMBRE 2025**

Le 1^{er} décembre 2025, à 11 heures, les associés de la Société A 4 PARTNERS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 66 avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée.

Monsieur Marc LUCCIONI préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 49 028 actions sur les 49 028 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption d'un nom commercial,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1 – ADOPTION D'UN NOM COMMERCIAL

Le président rappelle aux associés que la société souhaite adopter un nom commercial pour l'exploitation de son activité, afin d'améliorer son identification auprès de la clientèle et de ses partenaires.

Après discussion, l'assemblée décide d'adopter le nom commercial suivant pour l'exploitation de ses activités : LACYME.

Ce nom commercial pourra être utilisé dans le cadre de toutes les opérations commerciales, publicitaires et contractuelles de la société.

L'assemblée précise que ce nom commercial correspond au nom du réseau professionnel auquel le cabinet appartient, et qu'il est utilisé dans ce cadre conformément aux règles, usages et autorisations du réseau.

L'assemblée rappelle que cette adoption du nom commercial LACYME n'entraîne aucune modification de la dénomination sociale, n'emporte ni création d'une personne morale distincte, ni cession de droits sur la dénomination sociale, et est utilisée à des fins commerciales, de communication et d'identification auprès de la clientèle.

L'assemblée autorise en conséquence le président à faire usage du nom commercial LACYME sur tous supports professionnels (documents commerciaux, site internet, signalétique, correspondances, facturation, etc.).

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2 - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 66 avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS au 32 rue Guersant 75017 PARIS, à compter du 1^{er} décembre 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 32 rue Guersant 75017 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

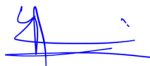
RESOLUTION 3 - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.



Président
Marc Luccioni



Associé
Pauline Rouge